

L'inscription.

Article 1 : L'association « A l'assaut 75 » est une association régie par la loi 1901. Elle est affiliée à la fédération de savate boxe française et disciplines associées. L'adhésion à l'association implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur consultables en ligne.

Article 2 : L'inscription ne sera effective qu'après la remise du dossier complet : fiche d'inscription remplie, photo, certificat médical de moins de deux mois, la cotisation, la licence. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. L'association et le professeur ne sont pas responsables des enfants et adolescents en dehors des heures de cours.

Article 3 : La cotisation est valable jusqu'au 31 juillet de la saison en cours, quel que soit la date d'inscription.

Article 4 : Les conditions d'inscriptions et la cotisation sont fixées chaque année après approbation en assemblée générale par le conseil d'administration.

La cotisation.

Article 5 : Sont exonérés de cotisation :

- Les membres du conseil d'administration et du bureau élus pour l'année en cours,
- Conformément à l'article 5 des statuts, les membres d'honneur. Le titre de membre d'honneur est décerné par le conseil d'administration et s'adresse à des personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association.

Article 6 : La cotisation n'est pas remboursable. A titre exceptionnel, le bureau du club étudiera la possibilité d'un remboursement partielle en cas de mutation professionnelle hors Île-de-France avec présentation d'une attestation de l'employeur. En cas de contre-indication médicale de plus de 6 mois survenue brusquement pendant la saison sportive, celle-ci étant mentionnée spécifiquement sur certificat médical, le bureau étudiera la possibilité d'une déduction tarifaire sur la cotisation de l'année suivante.

Article 7 : La licence qui comprend l'assurance est obligatoire. Une assurance complémentaire est disponible auprès de la fédération (renseignement à l'association).

L'accès à la salle de cours.

Article 8 : L'accès au vestiaire et à la salle est strictement réservé aux membres de l'association sauf dans le cas suivant et avec l'autorisation de l'enseignant : personnes qui viennent demander des renseignements, regarder un cours ou faire un cours d'essai en vue d'une inscription éventuelle.



Article 9 : L'association ne pourra être rendue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaire personnelle.

Article 10 : Chaque membre devra avoir une attitude correcte, non agressive, respecter les enseignants, le matériel, les autres membres, respecter les valeurs sportives et l'éthique de l'association. Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Concernant les élastiques mis à votre disposition : Les consignes d'utilisation données par le professeur doivent être rigoureusement respectées. Les élastiques sont utilisés pour les exercices de boxe, de musculation ou d'étirement. Toute utilisation autre est strictement interdite et l'association se réserve le droit d'expulser tout membre qui en ferait un usage non conforme.

Article 11 : L'accès à la salle de cours n'est autorisé qu'en présence de l'enseignant et aux horaires de cours. L'absence d'enseignant qualifié à une séance entraîne l'annulation du cours prévu sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

Article 12 : Les licenciés doivent impérativement être présents à l'heure de début de cours. Les cours doivent être suivis du début à la fin. Les participants ne peuvent quitter exceptionnellement le cours qu'avec l'accord de l'enseignant.

Les retardataires doivent se présenter à l'enseignant avant d'accéder aux vestiaires. Ils peuvent se voir refuser l'accès au cours par l'enseignant.

Article 13 : Les licenciés victimes d'une blessure pendant l'entraînement doivent la déclarer immédiatement à l'enseignant. En cas de blessure l'association adresse une déclaration d'accident à la société d'assurance de la fédération dans les 5 jours.

Article 14 : L'inscription d'un licencié à une compétition est effectuée par l'association.

Article 15 : Il est possible que les licenciés apparaissent sur des photos ou des vidéos qui peuvent connaître une diffusion importante (lors d'interclub, de compétition, de vidéo de démonstration etc...). Les licenciés qui ne souhaitent pas être filmés ou photographiés devront le signaler à l'enseignant.

L'équipement.

Article 16 : Les cours devront être effectués dans une tenue décente et adaptée. Les protections et tenues pour la pratique de la boxe française sont les suivantes :

- Port de la coquille obligatoire,
- Port du protège dent obligatoire,
- Gant personnel obligatoire,
- Mitaine et protège tibia fortement recommandés
- Protège poitrine recommandé,



- Chaussures : elles doivent être sans danger pour les partenaires d'entraînement et être réservées uniquement pour la salle. Pour des raisons d'hygiène, le licencié veillera au bon état et à la propreté de ses chaussures et de l'ensemble de son matériel.

La tenue se compose d'un tee-shirt, pantalon de sport si possible sans fermeture éclair ou de l'intégrale. Le torse nu n'est pas autorisé.

Article 17 : Le port de bijoux, bagues, boucles d'oreilles, piercing etc... est interdit pendant les cours pour éviter les accidents.

Sanction.

Article 18 : Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Pour le conseil d'administration
Le président
Le 24/02/2017